

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
VILLE DE LA MOTTE D'AIGUES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance ordinaire du 19 juin 2023

013/2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LA MOTTE D'AIGUES, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GOUIRAND Alain, Maire.

Date de la convocation : 12 juin 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice	15
Présents	8
Pouvoirs	3
Votants	11

Présents : GOUIRAND Alain, LBOUC Nathalie, BONETY Myriam, MERLINO Bernard, CALAC Jean-Baptiste, CAVALIER Baptiste, RODRIGUEZ Marielle, MISTRE Suzie

Etaient Absent(s) excusé(s) représentés : M. FRANC Daniel (pouvoir à M. GOUIRAND Alain), Mme LEMEUR Sabrina (pouvoir à Mme MISTRE Suzie), M. NOUVEL Yannick (pouvoir à Mme RODRIGUEZ Marielle).

Absente excusée : Mme FIORITO Marie-Laure.

Absents : Mme BLANC Chantal, Mme EYMARD Laurence, M. GARCIA Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur CAVALIER Baptiste.

Objet : Convention de groupement de commandes : Maintenance informatique, fourniture de matériels informatiques et administratives, prestation de veille et de montage de dossiers de demandes de subventions et financement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment on article L.5211-4-4,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande,

Vu les statuts de COTELUB,

Considérant ce qui suit :

Conformément aux articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

A l'initiative du groupe de travail « mutualisation », composé d'élus communautaires, il est proposé la création d'un groupement de commandes concernant les marchés suivants :

- Maintenance informatique (infogérance, cyber sécurité, ...),
- Fourniture de matériels informatiques,
- Fournitures administratives,
- Prestations de veille et de montage de dossiers de demandes de subventions et financement.

Ce groupement est constitué pour une durée illimitée et pourra être étendu à d'autres domaines d'achat par avenant.

COTELUB est le coordonnateur de ce groupement et assure l'essentiel des missions de passation des marchés (de la définition du besoin à la notification des marchés). COTELUB est également chargée de signer les marchés au nom et pour le compte des membres du groupement.

Il est rappelé que COTELUB est habilitée par ses statuts à mener les procédures de passation ou l'exécution de marchés publics au nom et pour le compte des membres d'un groupement de commandes, quant bien même ces marchés ne répondent pas à un besoin de la communauté de communes.

COTELUB prendra à sa charge les frais de publication des marchés.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

4004239400844-20230619-0132023-DE

Accusé certifié exécutoire

Comptabilisé le 19/06/2023

Affichage 20/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive,
AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents et accomplir toutes les formalités
nécessaires à l'exécution de la délibération

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits
Suivent les signatures

Le Maire,
A. GOUIRAND



Le Secrétaire de séance,
B. CAVALIER

013/2023

Envoyée en Préfecture le
Reçue en Préfecture le
Délibération affichée le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400844-20230619-0132023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 20/06/2023

Affichage 20/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

